

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

DUODI 2 Bructidor.

( Ere Vulgaire ).

Vendredi 19 Août.

*Le prix de l'abonnement est pour Paris, les départemens et l'étranger, de 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an. Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.*

*Changement dans le ministère de la cour de Vienne. — Retraite et entrée de l'armée du général Wartensleben dans le royaume de Bohême. — Arrivée du roi de Prusse à Hesse Cassel. — Mouvements parmi les troupes prussiennes, chargées de garder la ligne de neutralité. — Décret de la convention nationale batave, concernant l'abolition des églises privilégiées dans les Provinces-Unies. — Détails sur les mouvements des armées françaises et autrichiennes. — Evasion de Drouet de la prison de l'Abbaye.*

## AUTRICHE.

*Extrait d'une lettre de Vienne, du 2 août.*

M. le prince de Stahrenberg, vieillard respectable, âgé de 90 ans, & l'ancien ministre de Marie-Thérèse, vient d'être tiré de l'oubli par sa majesté impériale, & proclamé ministre des affaires extérieures & de la paix. Le second ministre pour le même département, M. le comte de Lenbach, lui a été adjoint.

On parle beaucoup de propositions de paix faites par le directoire de France à l'empereur; on dit que les articles sont généraux & favorables, & que la paix sera signée à Munich, &c.

Les rapports officiels du feld-maréchal, comte de Wartensleben, annoncent qu'il est entré dans le royaume de Bohême, avec une armée de 25 mille hommes en très bon état. L'Archiduc Charles a conservé de son armée 40 mille hommes, après en avoir envoyé 49 mille au général Würmser.

## ALLEMAGNE.

*De Hesse-Cassel, le 4 août.*

Ce matin, notre landgrave & son fils aîné allèrent à la rencontre du roi de Prusse jusqu'au village de Landweruhagen, frontière de l'électorat d'Hanovre. A midi, S. M. fit son entrée ici; mais elle repartit sur-le-champ pour Weiszenstein, où elle arriva à une heure. La brave armée hessoise a honoré, par de grandes & nouvelles manœuvres, la présence du roi de Prusse, du prince héréditaire de Danemarck & des autres princes. Le soir, il y eut bal masqué.

*De Hanovre, le 8 août.*

Les armées prussiennes commencent de nouveau à se mettre en mouvement; les courriers de Londres & de

Berlin se multiplient & se recroisent souvent chez notre gouverneur, à qui ils remettent leurs dépêches. Tout cela fait croire à de grands & prochains changemens dans l'Empire germanique. Voici ce qui transpire :

Que la Grande-Bretagne permettra au roi de Prusse de s'emparer des villes de Hambourg & de Bremen, ainsi que de l'administration d'Hanovre, à condition qu'il cédera une partie de ce dernier au landgrave de Hesse-Cassel.

Les politiques prétendent que pour sa protection l'Angleterre exigera en échange quelques services du roi de Prusse; ce qu'il ne pourroit faire dans les circonstances actuelles, sans s'attirer la haine d'une grande puissance.

## HOLLANDE.

*De la Haye, le 9 août.*

Le 5, l'assemblée nationale batave a élu, pour son président, durant la quinzaine suivante, le député de Wickevoort-Crommelin.

Il a été fait lecture hier d'une note du citoyen Noël, ministre de la république française, contenant une exhortation de la part du directoire français, pour donner, le plus promptement possible, à notre république, une forme de gouvernement stable & permanente, fondée sur l'unité & l'indivisibilité. Il fut arrêté de faire imprimer cette lettre dans les deux langues.

Le même jour, l'assemblée nationale ayant repris ses délibérations sur le rapport fait le 1<sup>er</sup> juillet, concernant l'établissement d'une religion nationale, « Considérant que, quoiqu'aucune société ne pût subsister, encore moins fleurir, où la religion n'est pas respectée & protégée, où la vertu & les bonnes mœurs ne sont pas encouragées, la séparation néanmoins de l'église d'avec l'état, est nécessaire dans un pays où la vraie liberté fixera sa demeure; que de plus, une église dominante

on privilégiée est diamétralement contraire aux premiers principes même de l'égalité, sur lesquels sont bâties la vraie liberté & la fraternité; considérant en outre, qu'en reconnaissant & promulguant publiquement ces principes dans les Pays-Bas Unis, l'église est déjà réellement séparée d'avec l'état; considérant enfin que toutes les suites qui résultent de la reconnaissance de ces principes, ne s'uroient être mises en activité avec la même promptitude ni de la même manière, & qu'il est nécessaire qu'un établissement, enraciné depuis si long tems & si profondément dans notre pays, & qui a étendu ses branches de tous côtés, soit anéanti avec beaucoup de sang-froid & de prudence », décrète qu'il n'y auroit à l'avenir aucune église privilégiée ni dominante dans les Pays-Bas Unis. Ce décret comprend les dispositions pour opérer le changement par degrés & sans violence.

### BELGIQUE.

*De Bruxelles, le 28 thermidor.*

Dans la position qu'occupoit l'armée autrichienne au-dessus de Bamberg & la proximité de celle de Sambre & Meuse, il devoit nécessairement en résulter des combats vifs & fréquens; c'est en effet ce que l'on apprend par les différents rapports des armées. Les troupes républicaines ont attaqué à diverses reprises l'ennemi & elles en ont également été attaquées: il n'est pas possible de connoître au juste les détails de tous les combats; tout ce que l'on sait de positif à cet égard, c'est qu'ils ont été très meurtriers, & qu'après des succès variés, l'avantage est décidément resté aux Français. Le général autrichien Wartensthen, qui commande l'armée ennemie, se retire, mais toujours en combattant & en bon ordre. Une colonne française s'avance vers les frontières de l'électorat de Saxe, qui sont défendues par toute l'armée saxonne, forte d'environ 30 mille hommes de bonnes troupes. Les mêmes lettres qui nous donnent ces détails, ajoutent, que l'archiduc Charles va quitter l'armée pour retourner à Vienne, mortellement dégoûté d'une guerre si désastreuse, & bien convaincu que la tactique allemande ne peut rien contre la téméraire bravoure des républicains, dont les armées d'ailleurs se grossissent continuellement, tandis que celle de l'Autriche & de l'Empire s'affaiblissent par leurs pertes.

Le siège de Mayence va commencer sous peu avec la plus grande vivacité. Les assiégeans viennent de jeter un pont de bateaux sur le Mein, & ils ont établi des batteries & un poste considérable à la pointe de cette rivière. L'on remarque que les Français prennent absolument les mêmes positions que les Prussiens lorsqu'ils firent le siège de Mayence. Ces jours passés, il y a encore eu une affaire sous le canon de la place, entre les postes avancés, mais elle a été peu considérable.

Les généraux républicains ont décidé de faire sauter tous les ouvrages de la forteresse de Königstein, située dans les montagnes du Mein. Déjà l'on commence à travailler aux mines destinées pour cela.

Les lettres de Wesel marquent qu'il n'est pas douteux que le roi de Prusse ne médite dans le silence quelque coup important de ce qu'on appelle politique, qui & ne tardera pas à se manifester. Le cabinet prussien est occupé nuit & jour de correspondances avec les puissances du Nord & même avec l'Angleterre: un air profond de mystère accompagne toutes ses démarches. A peine le roi est-il arrivé à Berlin, qu'il a donné l'ordre à un corps

de 12 mille hommes d'aller renforcer l'armée d'observation commandée par le duc de Brunswick, & que plusieurs autres régimens de cavalerie & de d'infanterie ont reçu l'ordre de se mettre sur le pied de guerre. Enfin, quels que soient les projets du cabinet prussien, toujours peut-on croire qu'ils tendent à son aggrandissement en Allemagne.

Un grand nombre de négocians de cette ville ayant présenté une pétition à la municipalité pour obtenir l'établissement d'une bourse, à l'instar de celles qui sont dans les places de commerce, cette demande vient de leur être accordée. Cette bourse se tiendra dans la cour intérieure de la maison commune, où elle sera ouverte tous ces jours depuis midi jusqu'à deux heures.

### FRANCE.

*De Paris, le 1<sup>er</sup> messidor.*

Target a déclaré qu'il n'étoit point chargé de la défense de Drouet, & qu'on ne lui en a pas fait la proposition. Au reste, Drouet a cru qu'il valoit mieux n'avoir pas besoin de défenseur. Il s'est évadé de la prison de l'Abbaye, hier au soir, après avoir scié les barreaux de sa fenêtre, d'où il est descendu dans la rue à l'aide d'une corde.

On parle d'une nouvelle rixe qui s'est élevée à Lyon entre des citoyens & des militaires. Le sang y a coulé. La ville a été dans une grande fermentation.

*De la loi du 3 brumaire.*

Ce qu'on appelle la loi du 3 brumaire est elle une loi? Voilà ce qu'on se demande tout bas, pendant que la terreur fait des efforts pour renaitre; & voilà ce qu'il est tems de se demander aujourd'hui tout haut. Oui, sans doute, il est tems de jouir de la constitution toute entière, d'abattre cet ouvrage que la tyrannie a placé vis à vis d'une constitution qu'elle vouloit détruire. Si des écrivains osent les premiers attaquer la constitution de 93, que la convention feignoit encore de respecter six mois après le 9 thermidor, & qu'il étoit défendu de combattre sous peine de mort, pourquoi des écrivains n'employeroient-ils pas aujourd'hui toute leur énergie à renverser une loi monstrueuse qui n'appartient qu'à la constitution de 93 & bien digne du génie de ses auteurs?

Je ne rappellerai point les circonstances de terreur dans lesquelles elle fut rendue; ces tribunes armées qui débiteroient avec la convention; ces décrets d'accusation lancés par la commission des cinq, en attaques dirigées à la fois contre Noissy, Lanjuinais, &c.; la montagne toute entière soulevée de nouveau contre ces hommes qui avoient échappé à sa rage; Tallien s'offrant pour remplacer le dictateur féroce qu'il avoit aidé à renverser au 9 thermidor; la convention rassemblée un moment à la voix de Thibaudau & de Laréveillère-Lépaux, & le lendemain retombant encore dans la stupeur... qu'aurais je besoin de rappeler ces faits. Drouet les a révélés il y a deux jours à la tribune, devant tous ceux qui en furent ou témoins ou victimes; & on lui a répondu par un assentiment général.

Mais la convention pouvoit-elle alors, à cette époque, rendre une loi qui annullât plusieurs articles de la constitution proclamée, & qui annullât aussi des élections faites en vertu de la constitution. Voilà ce qu'il importe d'examiner.

La loi du 3 brumaire est telle qu'elle attaque la constitution dans ses dispositions les plus expresses, dans son ensemble, dans son principe, dans sa vie. La constitution a réglé tous les cas d'inéligibilité; il ne peut y en avoir d'autres que ceux qu'elle a prévus. S'il étoit possible d'en ajouter arbitrairement d'autres, la souveraineté nationale seroit dis-oute; telle ou telle classe de citoyens se verroit successivement privée de ses droits; l'exercice des droits politiques qui appartient à tous en deviendroit bientôt plus que le partage d'une fraction. Le gouvernement ne seroit plus qu'une aristocratie élective. Dans un état représentatif, altérez les conditions que la constitution a prescrites pour l'éligibilité, vous en renverrez tous les fondemens.

L'égalité est l'ame de notre constitution; le vœu de l'égalité, conforme à celui d'une justice éternelle, c'est que personne ne porte la peine que des délits qui lui sont propres; c'est encore que tous les délits soient constatés par un jugement légal appliqué par un tribunal compétent à tel ou tel individu. Altérez encore la constitution sur ce point, vous détruisez à la fois toutes les garanties qu'elle nous donne pour notre liberté civile & politique.

Maintenant j'ai une question à faire: Si le corps législatif, formé aujourd'hui en deux conseils, dont l'un peut rejeter les résolutions de l'autre, avoit le dessein de changer un ou plusieurs articles de la constitution, le pourroit-il; même avec l'accord le plus entier des deux conseils? Non, la constitution s'y oppose. Elle a tracé la marche pour la révision partielle de la constitution. Il faut que le conseil des anciens, si l'expérience lui fait sentir les inconvéniens de quelques articles de la constitution, propose la révision, que le conseil des cinq cents ratifie cette demande, que plusieurs assemblées consécutives forment le même vœu, & alors seulement, l'assemblée de révision se forme. Tant la constitution a pris de précautions pour se défendre contre les tentatives des autorités qu'elle a créées, tant elle a voulu se confier à la sagesse du tems, & prévenir toutes les brusques innovations que les factions seules appellent.

Eh bien! le croiroit-on? ce que deux conseils formés par la constitution ne pourroient faire, sans se rendre coupables envers elle & leur patrie, la convention a osé le faire, après que la constitution étoit proclamée, deux jours avant que toutes ses parties fussent en exercice; une assemblée unique s'est permis de suspendre la constitution dans ses dispositions les plus expresses, en une seule séance, d'après un seul rapport, sans qu'on pût réclamer ni se faire entendre, au bruit des tribunes qui la dominoient, mêlée à je ne sais combien d'étrangers qui débénéoient avec elle. Quoi! la convention conservoit-elle encore des droits sur la constitution, depuis que le peuple, par son acceptation, se l'étoit rendue propre, en avoit fait la chartre de tous ses droits civils & politiques.

La convention n'existoit plus alors que parce qu'elle étoit elle-même le gouvernement provisoire; elle administroit, elle préservoit, elle conservoit: voilà quelles étoient ses fonctions. A coup sûr personne ne dira qu'elle eût les attributions de la puissance législative aussi complètement que l'ont aujourd'hui les deux conseils. Elle n'a donc pu faire ce qui seroit même interdit à ceux-ci; elle n'a donc pu annuler plusieurs articles de constitu-

tion. Ce qu'en appelle la loi du 3 brumaire n'est donc point une loi.

( Nous donnerone demain la suite de ces réflexions ).

LACRETELLE, le jeune.

Aux Auteurs des Nouvelles Politiques.

De Verdun, le 25 thermidor.

CITOYENS,

Permettez que l'ami de ses semblables, le Cousin Jacques, trouve dans votre feuille, où il a déposé le vœu de sa sensibilité, l'expression de la reconnaissance qui lui est due pour la justice qu'il a bien voulu rendre à une institution religieuse, que la charité avoit créée, que le besoin répandoit, que l'humanité respectoit. J'ai versé des larmes bien amères en lisant l'article de sa lettre, qui me rappeloit mes devoirs & me faisoit sentir l'impuissance de les remplir. Occupée depuis quarante ans des obligations que j'avois contractées avec Dieu & le malheur, je le remplissois avec ce zèle que la religion seule donne & alimente, & que les misères de toute espèce sollicitoient sans cesse. Tout-à-coup je me suis vue privée des moyens attachés à notre établissement, des secours qu'un prélat, le héros de la charité, m'accordoit toujours, qu'un clergé sensible & compatissant ne me refusoit jamais. Nous n'avons cependant pas cessé pendant deux ans, mes compagnes & moi, d'aider, autant qu'il étoit en notre pouvoir, des malheureux dont le nombre augmentoit chaque jour. Bientôt arrachées, au milieu de la nuit, de notre retraite, & jetées dans une maison d'arrêt, sans autre motif que de n'avoir pu faire plier nos principes sous la tyrannie des sermens, nous avons subi notre sort avec la même résignation que l'obéissance prescrit pour toute autorité quelle qu'elle soit, lorsque la conscience n'y est point intéressée. Rendues enfin à la liberté, nous nous sommes trouvées sans asyle, sans pain, sans aucun moyen d'existence; tout nous a été impitoyablement refusé; & ce n'est qu'à la justice du représentant cantois que nous avons dû la restitution des effets à notre usage, & qui étoient notre propriété.

Tant d'injustice & de cruauté seroient oubliées, s'il nous étoit possible & permis de donner à cette foule de malheureux indigens, qui souffrent & meurent sans secours, les soins que nous leur devons. Que la sensibilité du Cousin Jacques puisse pénétrer dans l'ame de ceux qui doivent la rendre utile à nos semblables, & deux mille de nos soeurs, répandues sur la surface de la France, témoins impuissans de l'accroissement des misères publiques, s'empresseront de les soulager. J'ose être garant de leur empressement à reprendre des fonctions, dont la privation est pour elles une peine, dont l'exercice est un devoir.

Je suis, &c.

S. MARIE L\*\*\*, supérieure de l'hospice de  
Charité de V.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen BOTSSY D'ANGIAS.

Suite de la séance du 30 thermidor.

Dumolard obtient la parole pour une motion d'ordre; l'article 257 de la constitution, dit-il, porte que la proposition pour la convocation de la haute-cour de justice, sera publiée par le conseil des cinq-cents. Il est évident que le conseil fait ici les fonctions du directoire.

La raison en est simple, le directoire peut lui-même être traduit devant ce tribunal suprême. Cependant, dans le bulletin des loix, à la suite de la proclamation, on lit que le directoire en ordonne l'exécution. Cette forme n'est pas constitutionnelle; je demande qu'un message soit fait au directoire pour lui demander quelle mesure il a prise pour réparer cette erreur. — Adopté.

Un membre, au nom d'une commission spéciale, propose de charger les ministres de la guerre & de l'intérieur, chacun en ce qui les concerne, de la délivrance des secours aux parens des défenseurs de la patrie, & de supprimer les commissaires distributeurs, établis pour cet objet dans la commune de Paris.

Marec expose, au nom d'une commission, qu'il est important de rétablir les communications commerciales entre les deux rives du Bas-Rhin, affranchies des horreurs de la guerre.

En conséquence il propose, & le conseil arrête, que les droits établis dans le territoire de Clèves, sur les étoffes de fil & de laine, sur les ouvrages de clincaillerie importés du duché de Berry, seront perçus à raison de 10 pour 100 de la valeur des objets importés.

Le conseil, sur la proposition de Siméon, adopte un projet de résolution sur la manière dont les receveurs de deniers publics constateront les vols qui pourront leur être faits.

Ils seront tenus d'administrer, par témoins, des preuves que le vol a été fait par force ouverte, ou qu'il n'y a pas eu de négligence de leur part. Leur déclaration devra être faite dans les vingt-quatre heures.

*Séance du 1<sup>er</sup> fructidor.*

Dubruel rappelle que par un message il a été demandé compte au directoire des mesures qu'il a prises pour faire statuer sur les pétitions des citoyens qui demandent d'être rayés de la liste des émigrés. Comme il n'a pas répondu & que cet objet est important, Dubruel demande qu'il soit fait un second message.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

On lit un message du directoire; il annonce qu'il vient d'être informé par le ministre de la police que le représentant Drouet s'est hier, dans la soirée, évadé de l'Abbaye; son évadement, à laquelle la force armée n'a pris aucune part, est, à ce qu'il paraît, l'ouvrage de la corruption; on est à la recherche de ceux qui l'ont favorisée, ainsi que de la personne de Drouet.

On fait un scrutin pour renouveler le bureau; les bureaux sont formés pour le dépouiller, & le conseil se forme en comité général pour s'occuper des finances.

#### C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen DUSSAULX.

*Séance du 1<sup>er</sup> fructidor.*

Le conseil reçoit un message du directoire, relativement à l'évasion de Drouet.

Castillon fait, au nom de la commission formée hier, le rapport sur la résolution du 28 thermidor, qui règle le paiement du semestre échéant au 1<sup>er</sup> vendémiaire prochain, pour les rentiers & pensionnaires désignés aux articles I & II de la loi du 28 messidor. La commission propose d'approuver la résolution.

*Barbé-Marbois.* — Je demande l'ajournement jusqu'à ce que la commission qui vient de vous faire son rapport se soit entendue avec la commission du conseil qui est chargée de la surveillance du trésor public.

*Johannot.* — Je demande aussi l'ajournement, mais par d'autres motifs; la résolution a besoin d'être mûrement examinée. Il me semble qu'elle pose sur une base injuste en accordant le plus de faveur aux rentiers de 600 liv. & au-dessous. On peut avoir des biens patrimoniaux très-considérables & n'avoir que 600 liv. de rente sur l'état, tandis qu'un homme qui aura douze cents livres de rente ne possèdera rien d'ailleurs. Dans cette hypothèse, ce sera le dernier qui sera le plus pauvre quoiqu'il ait plus de rente que l'autre, & cependant il recevra moins.

On fera toujours de mauvaises opérations en finances, tant qu'on les fera ainsi partiellement: ce sont des masses qu'il faut jeter. Des résolutions semblables à celle qui nous occupe en ce moment, doivent toujours être accompagnées de l'état approximatif de la dépense à laquelle elles doivent donner lieu. Si nous avions cet état en ce moment, peut-être trouverions-nous que nous pouvons faire en faveur des rentiers & pensionnaires de l'état plus que l'on ne nous propose de faire.

Au surplus, la résolution n'a été envoyée qu'hier; on ne s'attendoit pas que le rapport serait fait aujourd'hui. Je demande qu'on ait jusqu'à demain pour l'examiner, afin que nous n'ordonnions pas ce qui peut être ne serait pas possible d'exécuter.

Le conseil ajourne à demain.

Il renvoie à une commission composée des citoyens Picot, Dentzel & Niou, une résolution qui relève de la déchéance prononcée par les loix, les défenseurs de la patrie qui justifieront qu'ils ont été portés mal-à-propos sur la liste des émigrés.

On procède au renouvellement du bureau. Murair est porté au fauteuil.

*Tom Jones; ou l'Enfant Trouvé*, traduction nouvelle, par le citoyen Davaux. A Paris, chez Maison, libraire, rue St-Florentin, près celle Honoré. 4 vol. in-8<sup>o</sup>.

*Tom Jones* est pour quelques gens de goût le premier des romans; pour tous c'est un des plus intéressans sans doute; mais ceux qui ne l'ont lu jusqu'ici qu'en français en ont une idée imparfaite. La traduction qu'en a donnée Laplace est non-seulement sans élégance, elle est encore mutilée: il n'a traduit que la fable du roman; mais dans l'original, le récit des aventures est coupé par des réflexions, des digressions, qui, pour un grand nombre de lecteurs, semblent ralentir l'action & refroidir l'intérêt, mais qui, pour d'autres, répandent sur ce roman une variété piquante. La nouvelle traduction que nous annonçons mettra les lecteurs français à portée de juger si Laplace a eu raison de corriger ainsi Fielding. Quand elle n'aurait que ce mérite, elle serait digne d'exciter l'attention & la curiosité des amateurs; & ce mérite n'est pas le seul qui doive en recommander la lecture.